STATUTS DE

test 2019

TITRE I : RAISON SOCIALE - SIEGE - BUT - DUREE

Article 1 - Raison sociale

Il est formé, sous la raison sociale :

SmartCo Sàrl

une société à responsabilité limitée qui est régie par les présents statuts et, pour tous les cas qui n'y sont pas prévus, par le Titre XXVIII du code des obligations.

Article 2 - Siège

Le siège de la société est à .

Article 3 - But

La société a pour but le ... "***".

La Société peut effectuer toute transaction commerciale et financière, directement ou indirectement liée à son but. Elle peut faire inscrire des succursales et des filiales en Suisse et à l'étranger, ainsi qu'acquérir, détenir, gérer et vendre des immeubles, à

ARTICLES OF ASSOCIATION OF

test 2019 SARL

CHAPTER ONE: NAME - REGISTERED

OFFICE - OBJECT - TERM

Article 1 - Name

Under the name

SmartCo Sàrl

a limited liability company is formed, which is governed by these Articles of Association and, for all matters not provided herein, by Chapter 26 of the Swiss Code of Obligations.

Article 2 - Registered Office

The company shall have its registered office in .

Article 3 - Object

The object of the company shall be the ... "***"

The Company may carry out all commercial and financial transactions which are directly or indirectly related to its purpose. The Company may establish branch offices and subsidiaries in Switzerland and abroad as well as acquire, manage, hold and sell real estate, excluding any transactions

l'exclusion des opérations prohibées par la LFAIE.

La Société peut accorder des prêts ou tout autre forme de financement à des sociétés du même groupe, ainsi que donner des sûretés de tout genre, au bénéfice direct ou indirect de sociétés du même groupe [ou de tiers], en particulier sous la forme de garanties, gages ou sûretés sur les actifs de la Société.

Article 4 - Durée

La durée de la société est indéterminée.

TITRE II : CAPITAL SOCIAL PARTS SOCIALES - ASSOCIES

Article 5 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de " cinquante mille FRANCS (CHF 50000.-), entièrement libéré. Il est divisé encinq cents(500) parts sociales d'une valeur nominale de CENT FRANCS (CHF 100.-), chacune.

Article 6 - Registre des parts sociales

Les gérants tiennent un registre des parts sociales.

prohibited by the LFAIE.

The Company may grant loans and other forms of financing to other group companies and provide for the direct or indirect benefit of group companies [or third parties] security of any sort, in particular in the form of guarantees, pledges or fiduciary assignments of assets of the Company.

Article 4 - Term

The company is created for an indefinite period.

CHAPTER II: SHARE CAPITAL - SHARES

Article 5 - Share Capital

The share capital shall be set in the amount of fifty thousand SWISS FRANCS (CHF 50000.-), paid up in full. It shall be divided into five hundred (500) shares with a par value of ONE HUNDRED SWISS FRANCS (CHF 100.-) each.

Le registre des parts sociales doit mentionner :

- le nom et l'adresse des associés ainsi que leur date de naissance (ji/mm/aaaa);
- le nombre, la valeur nominale et les éventuelles catégories des parts sociales détenues par chaque associé;
- 3. le nom et l'adresse des créanciers gagistes ainsi que leur date de naissance (jj/mm/aaaa).

Les associés qui ne sont pas autorisés à exercer le droit de vote et les droits qui y sont attachés sont désignés comme étant des associés sans droit de vote.

Les associés communiquent aux gérants toutes modifications des faits inscrits sur le registre des parts sociales.

Chaque associé a le droit de consulter le registre des parts sociales.

Article 6 bis - Obligation d'annoncer de l'ayant droit économique des parts sociales

Quiconque acquiert, seul ou de concert avec un tiers, des parts sociales dont la participation, à la suite de cette opération, atteint ou dépasse le seuil de 25 % du capital social ou des voix, est tenu

Article 6 - Share Register

A share register shall be kept by the managers.

The share register shall include:

- the names and addresses of the members as well as their dates of birth (dd/mm/yyyy);
- the number, par value and classes, if any, of the shares held by each member;
- 3. the names and addresses of the pledgees, as well as their dates of birth (dd/mm/yyyy).

Members not being authorised to exercise their voting rights and the rights attached thereto shall be mentioned as being members without voting rights.

Any changes in the data included in the share register shall be reported by the members to the managers.

Each member shall have the right to inspect the share register.

Article 6.2 - Obligation to Report the Beneficial Owner of the Shares

Anyone who acquires shares, alone or with another person, and whose interests, as a result of this transaction, reach or exceed 25 % of the share

d'annoncer dans un délai d'un mois à la société le prénom, le nom et l'adresse de la personne physique pour le compte de laquelle il agit en dernier lieu (ayant droit économique). L'associé est tenu de communiquer à la société toute modification du prénom, du nom ou de l'adresse de l'ayant droit économique.

Article 6 ter - Liste des ayants droit économiques

La société tient une liste des ayants droit économiques annoncés à la société.

Cette liste mentionne soit le prénom et le nom soit la raison sociale ainsi que l'adresse des ayants droit économiques.

Les pièces justificatives de l'annonce au sens de l'article 6 bis doivent être conservées pendant dix ans après la radiation de la personne de la liste.

La liste doit être tenue de manière à ce qu'il soit possible d'y accéder en tout temps en Suisse.

Article 6 quater - Non-respect des obligations d'annoncer

L'associé ne peut pas exercer les droits sociaux liés aux parts sociales dont l'acquisition est soumise aux obligations d'annoncer tant qu'il ne s'est pas conformé à ces dernières.

Il ne peut faire valoir les droits

capital or the voting rights, is to report within one month to the company the first name, surname and address of the natural person on behalf of whom he is ultimately acting (beneficial owner).

The member must notify to the company any changes in the first name, surname or address of the beneficial owner.

Article 6.3 - List of Beneficial Owners

The company shall keep a list of the reported beneficial owners.

The list shall include the first names, surnames or corporate names and the addresses of the beneficial owners.

The documents evidencing the report under article 6.2 shall be kept for ten years after the name of the person is deleted from the list.

The list shall be kept in such a manner as to be accessible at any time in Switzerland.

Article 6.4 - Non-Respect of Reporting Duties

A member cannot exercise any corporate rights relating to shares the acquisition of which is subject to reporting duties until said duties are complied with.

He can assert any economic rights relating to said shares only after having complied with his reporting duties. patrimoniaux liés à ses parts sociales qu'une fois qu'il s'est conformé à ses obligations d'annoncer.

Si l'associé omet de se conformer à ses obligations d'annoncer dans un délai d'un mois à compter de l'acquisition des parts sociales, ses droits patrimoniaux s'éteignent. S'il répare cette omission à une date ultérieure, il peut faire valoir les droits patrimoniaux qui naissent à compter de cette date.

Le conseil des gérants s'assure qu'aucun associé n'exerce ses droits en violation de ses obligations d'annoncer.

Article 6 quinquies - Conservation de la liste des ayants droit économique

La liste visée à l'article 6 ter et les pièces justificatives qui la concernent, doivent être conservées pendant dix ans après la radiation de la société en un lieu sûr. Celui-ci est désigné par les liquidateurs ou, si ces derniers ne peuvent s'entendre, par l'office du registre du commerce.

Les documents doivent être conservés de manière à ce qu'il soit possible d'y accéder en tout temps en Suisse.

Article 7 - Cession des parts sociales

La cession de parts sociales et l'obligation de céder des parts

In the event the member fails to comply with his reporting duties within one month of the share acquisition, his economic rights shall extinct. In the event his omission is remedied at a later date, he can assert the deriving economic rights from that date onward.

The Board of Managers shall ensure that no members exercise their rights in violation of their reporting duties.

Article 6.5 - Keeping of the Company's Share Register, Books and List

The list mentioned under article 6.3 and any evidence relating thereto shall be kept in a safe place for ten years after the company is deleted. This place shall be determined by the liquidators or, in case of disagreement among them, by the office of the Trade Register.

The share register and the list shall be kept in such a manner as to be accessible at any time in Switzerland.

Article 7 - Share Transfers

Share transfers and the obligation to transfer shares shall be laid down in writing.

The transfer agreement shall refer to the provisions relating to the pre-emption right in the Articles of Association, and to the prohibition for the members to compete as well as their exit right.

Share transfers must be approved by the

sociales doivent revêtir la forme écrite.

Le contrat de cession doit renvoyer aux dispositions statutaires relatives au droit de préemption, et à l'interdiction de faire concurrence des associés et au droit de sortie.

La cession de parts sociales requiert l'approbation de l'assemblée des associés.

L'assemblée des associés peut refuser son approbation sans en indiquer les motifs.

La cession de parts sociales ne déploie ses effets qu'une fois l'approbation donnée.

L'approbation est réputée accordée si l'assemblée des associés ne la refuse pas dans les six mois qui suivent la réception de la requête.

Article 8 - Modes particuliers d'acquisition

Lorsque des parts sociales sont acquises par succession, par partage successoral, en vertu du régime matrimonial ou dans une procédure d'exécution forcée, l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés passent à l'acquéreur sans l'approbation de l'assemblée des associés.

Pour pouvoir exercer son droit de vote et les droits qui y sont attachés, l'acquéreur doit toutefois être reconnu en tant qu'associé avec droit de vote

Members' Meeting.

The Members' Meeting may refuse to give its consent without grounds.

Share transfers shall be effective only after approval is granted.

Approvals shall be deemed given if not denied within six months of the application.

Article 8 - Specific Modes of Acquisition

Where shares are acquired by way of inheritance or partition, by virtue of the matrimonial regime of property rights or due to debt collection proceedings, all the rights and obligations relating thereto shall pass on to the purchaser without approval by the Meeting.

In order to exercise his voting right and the rights relating thereto, the purchaser must nonetheless be acknowledged as a voting member by the Members' Meeting.

Said acknowledgement may be refused only if the company offers to take over the shares concerned at their real value at the time of the request. The offer may be made on behalf of the company, of other members or of a third party. In the event the purchaser does not reject the company's redemption offer within one month after he has taken cognizance of the real value, the offer shall be deemed accepted.

Acknowledgement shall be deemed

par l'assemblée des associés.

L'assemblée des associés ne peut lui refuser la reconnaissance que si la société lui propose de lui reprendre ses parts sociales à leur valeur réelle au moment de la requête. L'offre peut être faite pour le propre compte de la société, pour le compte d'autres associés ou pour celui de tiers. Si l'acquéreur ne rejette pas l'offre de reprise de la société dans le délai d'un mois après qu'il a eu connaissance de la valeur réelle, l'offre est réputée acceptée.

La reconnaissance est réputée accordée si l'assemblée des associés ne la refuse pas dans les six mois suivant le dépôt de la demande.

TITRE III : DROITS ET OBLIGATIONS DES ASSOCIES ET DES GERANTS

Article 9 - Usufruit

La constitution contractuelle d'un usufruit sur une part sociale est exclue.

Lorsque l'usufruit sur une part sociale découle du droit successoral, les droits et obligations ci-après reviennent aux personnes suivantes :

 le droit de vote et les droits qui y sont attachés : à l'usufruitier conformément à l'article 806 b du code des obligations; granted if not refused by the Members' Meeting within six months after the request is filed.

CHAPTER III : RIGHTS AND OBLIGATIONS OF MEMBERS AND MANAGERS

Article 9 - Usufruct

The contractual creation of a usufruct on a share shall be excluded.

Where a usufruct over a share derives from inheritance law, the following rights and obligations shall belong to the following persons:

- voting right and any rights relating thereto: to the usufructuary, as provided under art. 806b of the Code of Obligations;
- distribution of dividends : to the usufructuary;
- 3. preferential subscription right for new shares : to the member;
- pre-emption right over shares: to the member;
- 5. right over the liquidation proceeds : to the member;
- 6. delivery of business report : to the member and the usufructuary;
- right to be informed and inspection right : to the member and the usufructuary;
- 8. duty of loyalty: to the member and the usufructuary;
- 9. prohibition to compete : to the

- 2. l'attribution des dividendes : à l'usufruitier;
- le droit préférentiel de souscription de nouvelles parts sociales : à l'associé;
- 4. le droit de préemption sur les parts sociales : à l'associé;
- 5. le droit au produit de la liquidation : à l'associé;
- 6. la remise du rapport de gestion :à l'associé et à l'usufruitier;
- 7. le droit aux renseignements et à la consultation : à l'associé et à l'usufruitier:
- 8. le devoir de fidélité : à l'associé et à l'usufruitier;
- 9. l'interdiction de faire concurrence: à l'associé et à l'usufruitier;
- la renonciation à l'élection d'un organe de révision : à l'associé et à l'usufruitier.

Article 10 - Droit de gage

La constitution d'un droit de gage sur une part sociale requiert l'approbation de l'assemblée des associés.

Celle-ci ne peut refuser son approbation que pour de justes motifs.

Article 11 - Devoir de fidélité et interdiction de faire concurrence

Les associés sont tenus à la sauvegarde du secret des affaires.

Les associés s'abstiennent de tout ce qui porte préjudice aux intérêts de la société. Ils ne peuvent en particulier

member and the usufructuary;

10. waiver to elect auditors : to the member and the usufructuary.

Article 10 - Lien

Granting a lien over shares shall be subject to the approval of the Members' Meeting.

Said approval shall be denied for just cause only.

Article 11 - Duty of Loyalty and Prohibition to Compete

The partners shall keep business secrecy.

Members shall refrain from doing anything detrimental to the company. In particular, they cannot manage any business that may provide them specific benefits and be detrimental to the company's purpose.

Members cannot engage in activities competing with the company.

Members may nonetheless engage in activities breaching the duty of loyalty or the prohibition to compete with the consent of all the other members in writing.

Article 12 - Pre-Emption Right; Procedure

société. Ils ne peuvent en particulier | Each member shall have a pre-emption

gérer des affaires qui leur procureraient un avantage particulier et qui seraient préjudiciables au but de la société.

Les associés ne peuvent exercer d'activités qui font concurrence à la société.

Les associés peuvent, moyennant l'approbation écrite de tous les autres associés, exercer des activités qui violent le devoir de fidélité ou l'interdiction de faire concurrence.

Article 12 - Droit de préemption; procédure

Chaque associé dispose d'un droit de préemption sur les parts sociales des autres associés qu'il peut exercer aux conditions suivantes :

- 1. lorsqu'un associé vend des parts sociales et qu'il déclenche ainsi un cas de préemption au sens de la loi, il est tenu de l'annoncer aux autres associés et aux gérants par courrier recommandé dans les 30 jours dès le cas de préemption,
- 2. titulaires du droit les de préemption peuvent l'exercer dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la communication du cas de préemption. Le droit s'exerce par recommandé un envoi aux gérants,

right over the shares held by the other members, which may be exercised subject to the following conditions:

- 1. In the event a member sells shares, thus generating a case of preemption under the law, he must notify the same to the other members and to the managers by registered letter within 30 days of the case of pre-emption.
- 2. The holders of the pre-emption right may exercise the same within 60 days of receipt of the notice. The right shall be exercised by way of a registered letter to the managers.
- 3. The pre-emption right shall always be exercised over all such shares as are subject to pre-emption. In the event several holders exercise their pre-emption right, the shares shall be allocated to the members in proportion with their contribution to the share capital.

Upon expiry of the time limit for exercising the pre-emption right, the managers shall inform the members of the exercise of the right within 10 days, by registered letter. When the pre-emption right is exercised, the shares shall be transferred to the members having asserted the same within 60 days of the expiry of the time limit for

3. le droit de préemption doit toujours s'exercer sur l'ensemble des parts sociales qui sont objet du cas de préemption. Lorsque plusieurs titulaires exercent leur droit de préemption, les parts sont attribuées aux sociales associés proportionnellement à leur participation capital au social.

A l'expiration du délai d'exercice du droit de préemption, les gérants doivent porter l'exercice du droit à la connaissance des associés dans les 10 jours par courrier recommandé. Lorsque le droit de préemption a été exercé, les parts sociales doivent être cédées aux associés qui l'ont fait valoir dans un délai de 60 jours à compter de l'expiration du délai d'exercice du droit de préemption, contre paiement intégral du prix de vente.

Article 13 - Droit de préemption; détermination de la valeur réelle

Le droit de préemption sur les parts sociales doit s'exercer à la valeur réelle des parts sociales au moment de la survenance du cas de préemption.

Si les intéressés ne peuvent s'entendre sur la valeur réelle dans les 30 jours à compter de la exercising the pre-emption right, in consideration for the full payment of the selling price.

Article 13 - Pre-Emption Right; Determination of Real Value

The pre-emption right and the emption right over the shares shall be exercised at the real value of the shares upon occurrence of a case of pre-emption.

Failing any agreement among them within 30 days of the managers' notice in relation with the pre-emption right to be exercised, the interested parties shall communicate their price to the managers in writing. Failing an agreement, the real value shall chartered determined by auditor appointed as arbitrator, whose decision shall be final and binding on all parties. agreement among Failing any

railing any agreement among the interested parties on the appointment of the chartered auditor acting as an arbitrator, said arbitrator shall be appointed by the cantonal Court of the company's registered office, in a final decision without appeal.

In the event the President of the cantonal court refuses the assignment relating to the appointment of a chartered auditor acting as an arbitrator, the real value shall be determined by an ordinary court, or an arbitral tribunal.

Before entering a final decision as to the real value, the arbitrator shall submit his proposal and all the schedules thereto, communication des gérants relative à l'exercice du droit de préemption, ils doivent faire part de leur prix aux gérants par écrit. A défaut d'accord, la valeur réelle est déterminée de manière définitive et contraignante pour tous les intéressés par un arbitre expert-réviseur agréé.

Si les intéressés ne trouvent pas d'accord sur la désignation de l'arbitre expert-réviseur agréé, celui-ci est désigné définitivement et sans appel par le président du Tribunal cantonal au siège de la société.

Si le président du Tribunal cantonal n'accepte pas le mandat relatif à la désignation d'un arbitre expert-réviseur agréé, la valeur réelle est fixée par le tribunal ordinaire respectivement un tribunal arbitral.

Avant de déterminer définitivement la valeur réelle, l'arbitre doit soumettre sa proposition et l'ensemble des annexes ainsi que les principes d'évaluation qu'il a retenus à tous les intéressés pour prise de position unique. Les intéressés doivent prendre position par écrit.

Les frais de la procédure d'évaluation sont pris en charge par les intéressés, proportionnellement à la différence entre leur proposition écrite au sens de l'alinéa 2 et le résultat de

as well as the valuation principles used, to all the interested parties, who shall formulate one single position. Said position shall be expressed in writing. The costs of the valuation shall be borne by the interested parties, in proportion with the difference between their written proposal under par. 2 and the outcome of the expert valuation.

Article 14 - Delivery of Business Report and Auditors' Report

The business report and the auditors' report shall be delivered to the members no later than 20 days before the ordinary meeting of the members. Members shall receive the business report after the Members' Meeting, in the form that shall be approved by the meeting.

CHAPTER IV : ORGANISATION OF THE COMPANY

A. Members' Meeting

Article 15 - Powers

The Members' Meeting shall be the supreme power of the company.

It shall have the non-transferable right:

- 1. to amend the Articles of Association;
- 2. to appoint and remove managers;
- 3. to appoint and remove auditors;

l'expertise.

Article 14 - Remise du rapport de gestion et de révision

Le rapport de gestion et le rapport de révision doivent être remis aux associés au plus tard 20 jours avant l'assemblée ordinaire des associés.

Les associés reçoivent le rapport de après l'assemblée gestion des associés dans la forme approuvée par cette dernière.

TITRE IV: ORGANISATION DE LA SOCIETE

A. Assemblée des associés

Article 15 - Attributions

L'assemblée des associés est l'organe suprême de la société.

L'assemblée des associés a le droit intransmissible:

- 1. de modifier les statuts;
- 2. de nommer et révoquer les gérants;
- 3. de nommer et révoguer les membres de l'organe de révision;
- 4. d'approuver le rapport annuel (et les comptes consolidés);
- 5. d'approuver les comptes annuels et de déterminer l'emploi du

- 4. to approve the annual report (and group accounts);
- 5. to approve the annual accounts and to determine the application of the available earnings, in particular to set the dividend and the director's percentage;
- 6. to determine the managers' indemnification:
- 7. to grant discharge to the board members;
- 8. to approve share transfers or to recognize a purchaser as a member with a voting right;
- 9. to approve the creation of a lien on a share:
- 10. to authorise the managers acquire equity on behalf of the company, or to approve such an acquisition;
- 11. to resolve requesting the exclusion of a member from a court for just cause;
- 12. to dissolve the company;
- 13. to adopt all decisions within its preserve pursuant to the law or these Articles of Association.

Article 16 - Calling

Ordinary Members' Meetings shall be held every year within six months following the closure of the financial year. Extraordinary Members' Meetings bénéfice résultant du bilan, ainsi | shall be called as often as necessary.

que de fixer les dividendes;

- 6. de déterminer l'indemnité des gérants;
- 7. de donner décharge aux gérants;
- d'approuver la cession de parts sociales ou de reconnaître un acquéreur en tant qu'associé ayant le droit de vote;
- d'approuver la constitution d'un droit de gage sur une part sociale;
- d'autoriser les gérants à acquérir pour la société des parts sociales propres, ou d'approuver une telle acquisition;
- de décider de requérir du juge l'exclusion d'un associé pour de justes motifs;
- 12. de dissoudre la société;
- de prendre les décisions sur les objets que la loi ou les statuts lui réservent ou que les gérants lui soumettent.

Article 16 - Convocation

L'assemblée ordinaire des associés a lieu chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel. Les assemblées extraordinaires des associés sont convoquées aussi souvent qu'il est nécessaire.

L'assemblée des associés est

Members' Meetings shall be called by the managers and, if needed, by the auditors or by a court. Liquidators may also call a Meeting.

One or more members, representing together at least ten percent of the share capital, may also request the convening of a Members' Meeting. The convening shall be requested in a written document mentioning the items to be discussed and the motions.

The Members' Meeting shall be convened at least twenty (20) days before the date of the meeting by simple mail, fax or email, subject to article 18.

Article 17 - Objects for Discussion

The notice calling a Members' Meeting shall include the items on the agenda, as well as the motions raised by the managers and those raised by the members, if any.

No resolutions may be passed on items which have not been duly put on the agenda, except for motions to call an extraordinary meeting of the members and, as the case may be, to appoint auditors.

Prior notice need not be given of motions within the framework of items put on the agenda and of deliberations which will not be put to the vote.

convoquée par les gérants et, au besoin, par l'organe de révision ou par le juge. Les liquidateurs ont également le droit de la convoquer.

Un ou plusieurs associés représentant ensemble au moins 10 pour-cent du capital social peuvent aussi requérir la convocation d'une assemblée des associés. La convocation doit être requise par écrit en indiquant les objets de discussion et les propositions.

L'assemblée des associés est convoquée 20 jours au moins avant la date de la réunion par courrier simple, fax ou courriel. L'article 18 demeure réservé.

Article 17 - Objet des délibérations

Sont mentionnés dans la convocation de l'assemblée des associés les objets portés à l'ordre du jour, ainsi que les propositions des gérants et d'éventuelles propositions des associés.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été dûment portés à l'ordre du jour, à l'exception des propositions de convoquer une assemblée des associés extraordinaire et, le cas échéant, de désigner un organe de révision.

Il n'est pas nécessaire d'annoncer à l'avance les propositions entrant dans

Article 18 - Resolutions Under Simplified Conditions

Subject to the agreement of all members, the Members' Meeting may be held without complying with the formalities laid down for calling such a meeting (universal meeting).

As long as all the members or their representatives are present, said meeting may validly deliberate and resolve on all items falling within the preserve of the Members' Meeting.

Resolutions of the Members' Meeting may also be passed in writing, unless discussion is requested by a member.

Article 19 - Chair and Minutes

The Members' Meeting shall be chaired by the chairman of the managers. The Chairman shall appoint the Secretary and the scrutineers, who shall not necessarily be members.

The minutes shall set forth:

- the number and par value of the shares represented by the members;
- 2. the decisions and the outcome of the elections;
- 3. the requests for information and the answers given in reply;
- 4. any statements that the members request to be recorded.

le cadre des objets portés à l'ordre du jour ni les délibérations qui ne doivent pas être suivies d'un vote.

Article 18 - Décisions à des conditions facilitées

L'assemblée des associés peut être tenue sans observer les formes prévues pour sa convocation avec l'accord de tous les associés (assemblée universelle).

Aussi longtemps que les associés ou leur représentant sont présents, cette assemblée a le droit de délibérer et de statuer valablement sur tous les objets qui sont du ressort de l'assemblée des associés.

Les décisions de l'assemblée des associés peuvent aussi être prises par écrit, à moins qu'une discussion ne soit requise par un associé.

Article 19 - Présidence et procèsverbal

Le président des gérants dirige l'assemblée des associés. Il désigne le secrétaire et les scrutateurs, qui ne doivent pas être nécessairement associés.

Le procès-verbal mentionne :

 le nombre et la valeur nominale des parts sociales représentées par les associés; The minutes shall be signed by the Chairman and the Secretary of the meeting.

A copy of the minutes shall be delivered to each member by the managers.

Article 20 - Representation

Each member must be represented by a person, whether or not a member.

This is without prejudice of legal representation, representation of legal entities, simple partnerships and other legal communities, and representation by the companies bodies or by independent representatives or depositary representatives pursuant to article 689 lit c and d of the Code of Obligations.

The representative must show evidence of his powers in writing.

The shares encumbered by a usufruct right shall be represented by the usufructuary, who shall be liable before the owner if he does not take the owner's interests in equitable consideration.

A share given as a lien shall be represented by the member.

If the company offers the members to be represented at a Meeting by a member of its official bodies or by another dependent person, it must also appoint an independent person whom the members may ask to represent them.

The bodies, independent representatives

- les décisions et le résultat des élections;
- les demandes de renseignements et les réponses données;
- 4. les déclarations dont les associés demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par le président et par le secrétaire de l'assemblée.

Les gérants remettent une copie du procès-verbal à chaque associé.

Article 20 - Représentation

Chaque associé peut se faire représenter par une personne, associé ou non.

Sont réservés les cas de représentation légale, de représentation des personnes morales, sociétés de personnes et autres communautés de droit, ainsi représentation que de par des organes de la société ou par des représentants indépendants dépositaires au sens de l'article 689 lit c et d du code des obligations.

Le représentant doit faire preuve de ses pouvoirs par écrit.

La part sociale grevée d'un droit d'usufruit est représentée par l'usufruitier; celui-ci est responsable envers le propriétaire s'il ne prend pas and depositary representatives must notify to the company the number, type, par value and category of the shares represented by them.

Article 21 - Voting Right

The voting right of each member shall be determined according to the par value of the shares held by him.

Each member shall be entitled to at least one vote.

Article 22 - Resolutions

The Members' Meeting shall pass its resolutions and proceed with elections by the absolute majority of the votes allocated to the shares represented, subject to any contrary legal provisions or subject to par. 3 and 4 of this article.

The chairman of the Members' Meeting shall have a casting vote.

A resolution of the Members' Meeting gathering at least two thirds of the votes allocated to the shares represented and the absolute majority of the capital for which the voting right may be exercised shall be necessary to:

- 1. amend the company's purpose;
- make more difficult, exclude or facilitate share transfers;
- approve share transfers or recognise a purchaser as a voting member;

ses intérêts en équitable considération.

La part sociale donnée en gage est représentée par l'associé.

Si la société propose aux associés de les faire représenter à une assemblée par un membre de ses organes ou par une autre personne dépendant d'elle, elle doit aussi désigner une personne indépendante que les associés puissent charger de les représenter.

Les organes, les représentants indépendants et les représentants dépositaires doivent communiquer à la société le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des parts sociales qu'ils représentent.

Article 21 - Droit de vote

Le droit de vote de chaque associé se détermine en fonction de la valeur nominale des parts sociales qu'il détient.

Chaque associé a droit à une voix au moins.

Article 22 - Décisions

L'assemblée des associés prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix représentées, sous réserve des dispositions contraires de la loi où des points 3 et 4 du présent article.

Le président de l'assemblée des

- 4. increase the capital;
- 5. limit or cancel preferential subscription rights;
- resolve requesting the exclusion of a member from a court for just cause;
- 7. transfer the company's registered office;
- 8. dissolve the company.

The unanimous consent of all members shall be needed for any subsequent introduction of shares with preferential voting rights.

Any provisions of these Articles providing, for some resolutions, a higher majority than the one set out by law may only be adopted at the majority provided by law.

B. Management

Article 23 - Election and Removal of Managers

The company shall be managed by one or more persons (managers).

The managers shall be elected for one year by the Members' Meeting. They shall be eligible for re-election.

Only natural persons may be appointed as managers. They do not need to be members.

Appointed managers may at any time be removed by the Members' Meeting.

Article 24 - Organisation

des If the company has several managers,

associés a voix prépondérante.

Une décision de l'assemblée des associés recueillant au moins les deux tiers des voix représentées et la majorité absolue du capital social pour lequel le droit de vote peut être exercé est nécessaire pour:

- 1. modifier le but social;
- rendre plus difficile, exclure ou faciliter le transfert de parts sociales;
- approuver la cession de parts sociales ou reconnaître un acquéreur en tant qu'associé ayant le droit de vote;
- 4. augmenter le capital social;
- 5. limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel;
- décider de requérir du juge l'exclusion d'un associé pour de justes motifs;
- 7. transférer le siège de la société;
- 8. dissoudre la société.

L'introduction de parts sociales à droit de vote privilégié requiert le consentement de tous les associés.

Les dispositions statutaires qui 5. prévoient, pour certaines décisions, une plus forte majorité que celle prévue par la loi ne peuvent être adoptées qu'à la majorité prévue. 6.

the Members' Meeting shall set the rules as to chairmanship. Otherwise, the managers shall organise themselves at their discretion.

Article 25 - Powers of the Managers

The managers shall have jurisdiction on all the affairs which are not the preserve of the Members' Meeting by virtue of the law or the Articles.

They shall have the untransferable and inalienable powers to:

- exercise the high management of the company and establish any instructions as may be necessary;
- determine the organisation of the company pursuant to the law and the Articles:
- set the accounting and auditing principles, as well as the financial plan, insofar as said plan is necessary for the management of the company;
- 4. supervise the persons in charge of parts of the management to ensure in particular that they comply with the law, the Articles, the regulations and the instructions given;
- prepare the business report (annual accounts, business report and, as the case may be, the group's accounts);
- 6. prepare the Members' Meeting and

B. Gestion

Article 23 - Election et révocation des gérants

La gestion de la société est assurée par un ou plusieurs membres (gérants).

Les gérants sont élus par l'assemblée des associés pour une durée d'une année. Une réélection est possible.

Seules des personnes physiques peuvent être désignées comme gérant. Elles n'ont pas besoin d'être associées.

L'assemblée des associés peut révoquer à tout moment un gérant qu'elle a nommé.

Article 24 - Organisation

Si la société a plusieurs gérants, l'assemblée des associés règle la présidence. Pour le surplus, les gérants s'organisent librement.

Article 25 - Attributions des gérants

Les gérants sont compétents pour toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à l'assemblée des associés par la loi ou les statuts.

Ils ont les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes :

enforce its decisions;

7. inform the courts in case of overindebtedness.

The managers also have the right to nominate directors, proxy and business representatives.

The chairman of the managers or the sole manager shall have the following powers:

- to call and chair the Members' Meeting;
- 2. to make all communications to the members;
- to make sure the necessary applications are filed at the Trade Register.

Article 26 - Resolutions

If the company has several managers, resolutions shall be adopted by a majority of the votes cast.

The Chairman shall have a casting vote.

Article 27 - Duties of Diligence and Loyalty

The managers and any third parties in charge of the management shall carry out their duties with all the diligence needed.

They shall take care of the company's interests with loyalty and keep business secrecy.

They shall refrain from doing anything

- exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires;
- décider de l'organisation de la société dans le cadre de la loi et des statuts;
- 3. fixer les principes de la et du contrôle comptabilité financier ainsi que le plan financier, pour autant que celuici soit nécessaire à la gestion de la société;
- 4. exercer la surveillance sur les personnes chargées de parties de la gestion, pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données;
- établir le rapport de gestion (comptes annuels, rapport annuel et, le cas échéant, comptes de groupe);
- 6. préparer l'assemblée des associés et exécuter ses décisions:
- 7. informer le juge en cas de surendettement.

Les gérants ont également le droit de nommer des directeurs, des fondés de procuration et des mandataires commerciaux.

Le président des gérants ou le gérant unique a les attributions suivantes : detrimental to the company. In particular, they cannot manage any business that may provide them specific benefits and be detrimental to the company's purpose.

Article 28 - Release from the Prohibition to Compete

The managers and the third parties in charge of the management may compete with the company, provided that all the members give their consent in writing.

Article 29 - Equal treatment

The managers and the third parties in charge of the management shall treat the same way members who are in the same situation.

Article 30 - Representation

The meeting shall set out the power of representation of the managers.

One manager at least shall be qualified to represent the company.

The company must be able to be represented by one person domiciled in Switzerland.

This person must be given access to the share register and the list of beneficial owners.

A manager or an executive officer must meet this requirement.

The managers may set out the details relating to the company's representation by the executive officers, proxies and

- convoquer et diriger l'assemblée des associés;
- faire toutes les communications aux associés;
- s'assurer du dépôt des réquisitions nécessaires à l'office du Registre du commerce.

Article 26 - Décisions

Si la société a plusieurs gérants, ceuxci prennent leurs décisions à la majorité des voix émises.

Le président a voix prépondérante.

Article 27 - Devoirs de diligence et de fidélité

Les gérants ainsi que les tiers chargés de la gestion exercent leurs attributions avec toute la diligence nécessaire.

Ils veillent fidèlement aux intérêts de la société et sont tenus à la sauvegarde du secret des affaires.

Ils s'abstiennent de tout ce qui porte préjudice à la société. Ils ne peuvent en particulier gérer des affaires qui leur procureraient un avantage particulier et qui seraient préjudiciables au but de la société.

commercial agents by way of by-laws.

C. Auditors

Article 31 - Audit

The Members' Meeting shall elect auditors.

It may waive the election of auditors when:

- the company is not subject to ordinary audit;
- all the members give their consent;
- 3. the labour force of the company does not exceed 10 full-time employments on a annual average.

When the members have waived limited audit, such a waiver shall also be valid for the next years. However, each member may demand that a limited audit should take place and that auditors be elected at least 10 days before the Members' Meeting. In this event, the Members' Meeting may pass resolutions in accordance with article or 15 paragraph 2 points 4 and 5 only after the auditors' report is made available.

Article 32 - Requirements Relating to Auditors

One or more natural persons or legal

Article 28 - Libération de l'interdiction de faire concurrence

Les gérants ainsi que les tiers chargés de la gestion peuvent faire concurrence à la société à la condition que tous les associés donnent leur approbation par écrit.

Article 29 - Egalité de traitement

Les gérants ainsi que les tiers chargés de la gestion traitent de la même manière les associés qui se trouvent dans la même situation.

Article 30 - Représentation

L'assemblée des associés détermine le mode de représentation des gérants.

Un gérant au moins doit avoir qualité pour représenter la société.

La société doit pouvoir être représentée par une personne domiciliée en Suisse.

Cette personne doit avoir accès au The registre des parts sociales et à la liste charte des détenteurs des ayants droit économiques.

Un gérant ou un directeur doit satisfaire à cette exigence.

Les gérants peuvent régler les détails de la représentation de la société par les directeurs, les fondés de procuration et les mandataires commerciaux par voie de règlement. entities, as well as partnerships, may be elected as auditors.

The auditors must have their domicile, their registered office or a branch registered at the Trade Register in Switzerland. In the event the company has several auditors, at least one of them must comply with this requirement.

In the event the company must submit its annual accounts to ordinary audit pursuant to:

- art. 727 par. 1.2 or par. 1.3 in relation with art. 818 par. 1 of the Code of Obligations;
- art. 727 par. 2 of the Code of Obligations in relation with art. 818 par. 1 of the Code of Obligations;
- 3. art. 818 par. 2 of the Code of Obligations, or
- 4. art. 825*a* par. 4 of the Code of Obligations,

The Members' Meeting shall elect chartered auditors pursuant to the applicable Federal Act of 16 December 2005 on auditors supervision as auditors.

In the event the company must submit its annual accounts to limited audit, the Members' Meeting shall elect approved auditors pursuant to the applicable Federal Act of 16 December 2005 on

C. Organe de révision

Article 31 - Révision

L'assemblée des associés élit un organe de révision.

Elle peut renoncer à l'élection d'un organe de révision lorsque :

- la société n'est pas assujettie au contrôle ordinaire,
- l'ensemble des associés y consent, et
- l'effectif de la société ne dépasse pas 10 emplois à plein temps en moyenne annuelle.

Lorsque les associés ont renoncé au contrôle restreint, cette renonciation est également valable les années qui suivent. Chaque associé a toutefois le droit d'exiger un contrôle restreint et l'élection d'un organe de révision au plus tard 10 jours avant l'assemblée associés. des Dans ce cas, l'assemblée des associés ne peut prendre les décisions conformément à l'article 15 alinéa 2 chiffres 4 et 5 qu'une fois que le rapport de révision est disponible.

Article 32 - Exigences relatives à l'organe de révision

auditors supervision as auditors, subject to the company's waiving the election of auditors according to Article 31 of these Articles.

The auditors shall be independent pursuant to art. 728, respectively 729 of the Code of Obligations.

The auditors shall be elected for one business year. Their term of office shall end with the approval of the last annual accounts. They shall be eligible for reelection. The Members' Meeting may at any time remove the auditors with immediate effect.

CHAPTER V : ACCOUNTS

Article 33 - Financial Year

The financial year shall begin onthe first of January and end on the thirty first of December of each year.

Exceptionally, the first year shall begin on the day of registration of the company and shall end on the 31^{st} December 2018.

Article 34 - Annual Accounts

Annual accounts shall include the profit and loss account, the balance sheet and the notes.

They shall be prepared in compliance with the rules of the Code of Obligations, and with the general principles governing regular accounting.

Article 35 - Reserves and

Sont éligibles comme organe de révision une ou plusieurs personnes physiques ou morales ainsi que les sociétés de personnes.

L'organe de révision doit avoir en Suisse son domicile, son siège ou une succursale inscrite au Registre du commerce. Lorsque la société a plusieurs organes de révision, l'un au moins doit satisfaire à cette exigence. Lorsque la société est tenue de soumettre ses comptes annuels au contrôle ordinaire d'un organe de révision en vertu de :

- l'article 727 alinéa 1 chiffre 2 ou chiffre 3 en relation avec l'article 818 alinéa 1 du code des obligations;
- l'article 727 alinéa 2 du code des obligations en relation avec l'article 818 alinéa 1 du code des obligations;
- 3. l'article 818 alinéa 2 du code des obligations, ou
- 4. l'article 825a alinéa 4 du code des obligations.

L'assemblée des associés élit un expert-réviseur agréé au sens de la loi fédérale sur la surveillance des réviseurs du 16 décembre 2005 comme organe de révision.

Lorsque la société est tenue de soumettre ses comptes annuels au contrôle restreint d'un organe de

Distribution of Dividends

Dividends may not be determined before the allocations to the reserves provided by law and in the Articles are made in accordance with the law and the Articles. The Members' Meeting may resolve at its discretion on the profits resulting from the balance sheet, in accordance with legal prescriptions.

Dividends may only be paid out of the available earnings and the reserves set out for this purpose.

Dividends shall be determined in proportion with the par value of each member's shares.

CHAPTER VI: EXIT AND EXCLUSION

Article 36 - Exit Right

Each member shall be entitled to leave the company, under the following conditions:

- he complies with a three month notice for the end of a financial year;
- when the shares are taken over, the company's available earnings correspond to the funds needed to acquire the shares of the leaving member at their real value; and
- 3. the company does not exceed the maximum limit of 35% of equity to carry out the acquisition.

révision, l'assemblée des associés élit un réviseur agréé au sens de la loi fédérale sur la surveillance des réviseurs du 16 décembre 2005 comme organe de révision. La renonciation à l'élection d'un organe de révision en vertu de l'article 31 demeure réservée.

révision L'organe de doit être indépendant au sens de l'article 728, respectivement 729 du code des obligations.

L'organe de révision est élu pour la durée d'un exercice. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Il peut être reconduit dans ses fonctions. L'assemblée des associés peut, en tout temps, révoguer l'organe de révision avec effet immédiat.

TITRE V: ETABLISSEMENT DES COMPTES

Article 33 - Exercice social

L'année sociale commence le janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de l'inscription de la société au registre

The funds needed shall cover both the acquisition of share and the creation of the relating reserves, in accordance with article 659a par. 2 in relation with art. 783 par. 4 of the Code of Obligations).

This provision may be amended or cancelled only with the consent of all members.

Each member may request from a court the authorisation to leave the company for just cause.

Article 37 - Exclusion

The company may request from a court the exclusion of a member for just cause.

The Members' Meeting is entitled to exclude a member if his share(s) is/are subject to debt collection proceedings, he is bankrupt or is subject to a injunction.

CHAPTER VII: DISSOLUTION AND LIQUIDATION

Article 38 - Dissolution

The Members' Meeting may resolve to dissolve the company. The resolution shall be passed by means of an authentic deed.

The liquidation shall be carried out by the managers, unless the Members' du commerce et finira le 31 décembre | Meeting appoints other liquidators. The 2018.

Article 34 - Comptes annuels

Les comptes annuels se composent du compte de profits et pertes, du bilan et de l'annexe.

Ils sont établis conformément aux règles du code des obligations, ainsi qu'en respect des principes généraux régissant l'établissement régulier des comptes.

Article 35 - Réserves et attribution des dividendes

Le dividende ne peut être fixé qu'après que les affectations aux réserves légales et statutaires ont été opérées conformément à la loi et aux statuts.

L'assemblée des associés peut disposer du bénéfice résultant du bilan à sa guise dans le cadre des exigences légales.

Des dividendes ne peuvent être prélevés que sur le bénéfice résultant du bilan et sur les réserves constituées à cet effet.

Les dividendes sont fixés proportionnellement à la valeur nominale des parts sociales de chaque associé.

TITRE VI: SORTIE ET EXCLUSION

liquidation shall be carried out in accordance with articles 742 et seq. of the Code of Obligations in relation with article 821a and article 826 of the Code of Obligations.

The assets of the dissolved company, after the debts are paid, shall be distributed among the members in proportion with their payments.

CHAPTER VIII : NOTICES AND PUBLICATIONS

Article 39 - Notices

The company's notices and communications to the members shall be made by simple mail, fax or email.

The company's announcement shall be validly made in "Feuille officielle suisse du commerce".

CHAPTER IX: JURISDICTION

Article 40 - Jurisdiction

All disputes which may arise during the life of the company or its liquidation, whether between the members and the company or its managers and auditors, or among the members themselves, due to the business of the company, shall be submitted to the courts having jurisdiction at the company's registered office, subject to appeal before the Federal Court.

Article 41 - Language

Article 36 - Droit de sortie

Chaque associé a le droit de sortir de la société aux conditions suivantes :

In case of any divergence between the French text and the English text of these articles of association, the French text shall prevail.

- il respecte un délai de congé de trois mois pour la fin d'un exercice social;
- la société dispose, au moment de la reprise, de fonds propres disponibles à concurrence des moyens nécessaires pour acquérir les parts sociales de l'associé sortant à leur valeur réelle; et
- la société ne franchit pas la limite maximale de 35% de parts sociales propres lors de la reprise.

Les moyens nécessaires doivent couvrir à la fois la reprise des parts sociales et la constitution des réserves correspondantes conformément au code des obligations (article 659a alinéa 2 en relation avec l'article 783 alinéa 4 du code des obligations).

Cette disposition ne peut être modifiée ou abrogée qu'avec le consentement de tous les associés.

Chaque associé peut requérir du juge l'autorisation de sortir de la société pour de justes motifs.

Article 37 - Exclusion

La société peut requérir du juge l'exclusion d'un associé pour de justes motifs.

L'assemblée des associés a le droit d'exclure un associé lorsque sa/ses parts (s) sociale(s) fait ou font l'objet d'une procédure d'exécution forcée, s'il tombe en faillite ou s'il fait l'objet d'une interdiction.

TITRE VII: DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 38 - Dissolution

L'assemblée des associés peut décider de dissoudre la société. La décision doit faire l'objet d'un acte authentique.

La liquidation a lieu par les soins des gérants, à moins que l'assemblée des associés ne désigne d'autres liquidateurs. La liquidation s'opère conformément aux articles 742 et suivants du code des obligations en relation avec l'article 821a et l'article 826 du code des obligations.

Après paiement des dettes, l'actif de la société dissoute est réparti entre les associés au prorata de leurs versements.

TITRE VIII : COMMUNICATIONS ET PUBLICATIONS

Article 39 - Communication

Les communications de la société aux associés s'opèrent par courrier simple, fax ou courriel.

L'organe de publication de la société est la Feuille officielle suisse du commerce.

TITRE IX: FOR

Article 40 - For

Toutes les contestations qui pourront s'élever, pendant la durée de la société ou sa liquidation, soit entre les associés et la société ou ses gérants et réviseurs, soit entre les associés eux-mêmes en raison des affaires de la société, seront soumises aux tribunaux du canton du siège de la société, sous réserve du recours au Tribunal fédéral.

Article 41 - Langue

En cas de divergences entre le texte français et le texte anglais des présents statuts, la version française fera foi.

, le

Nom du notaire

Nom & Prenom : t Entreprise : t

7

Nom & Prenom2 : e Entreprise : e

